

SÉANCE ORDINAIRE
13 FÉVRIER 2013

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 13 février 2013, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Donald Couture	(représentant de Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Est absent :

Denis Boutin (Sainte-Sabine)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2013-02-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2013, et suivi.**
- 4.0 Compte rendu du comité administratif du 29 janvier 2013 : dépôt.**
- 5.0 Rencontre :**
 - 5.1 Présentation du projet clinique du RLS des Etchemins par Monsieur Michel Huard.
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD.**
- 7.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 7.1 Modification du schéma d'aménagement : règlement no 108-12 (affectation agricole Sainte-Justine).
 - 7.2 Modification du schéma d'aménagement : projet de règlement no 111-13 (périmètre urbain de Lac-Etchemin).

- 7.3 Émission de certificats de conformité (règlements d'urbanisme).
- 7.4 Embauche de Madame Marie-France Jacques, aménagiste contractuelle, tel que prévu au budget.

8.0 Dossiers du Pacte rural.

9.0 Affaires courantes :

- 9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
- 9.2 Polyvalente des Appalaches – Sollicitation financière.
- 9.3 Chaudière-Appalaches économique – Résolution vs dossier Femmessor.
- 9.4 Secondaire en spectacle – Demande de soutien financier.
- 9.5 Projet de résolution en appui au Livre blanc de L'UMQ.
- 9.6 Résolution et autorisation de signature pour l'entente de délégation de gestion du Parc-du-Massif-du-Sud à la CADMS.
- 9.7 Transport-collectif - Lancement d'un ajout de service à la population.
- 9.8 Village des Défricheurs de Saint-Prosper – Campagne de financement.
- 9.9 Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Demande de commandite.
- 9.10 Proposition d'invitation de l'UPA de Beauce pour la tenue, sur le territoire des Etchemins, de la journée régionale sur le développement de l'agriculture tel que présentée à Saint-Ephrem de Beauce le 21 janvier dernier.
- 9.11 Demande d'achat équipement service incendie.
- 9.12 Demande d'appui de L'UMQ dans le dossier du projet de loi modifiant le règlement sur la compensation pour les services de récupération et de la valorisation de matières résiduelles. (copies-jointes : proposition de lettre et de résolution).
- 9.13 Résolution à l'intention du ministère des Transports relative au transport collectif.
- 9.14 Résolution pour signature d'une entente au niveau du partage de données géomatiques pour le Parc-du-Massif-du-Sud.

10.0 Autres rapports de comités, rencontres et colloques.

11.0 Administration :

- 11.1 Listes des comptes à payer.
- 11.2 État des encaissements et déboursés.

12.0 Correspondance et communications.

13.0 Varia.

14.0 Période de questions.

15.0 Clôture de la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2013, ET SUIVI :

2013-02-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2013 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 JANVIER 2013 : DÉPÔT :

Compte rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 RENCONTRE :

5.1 Présentation du projet clinique du RLS des Etchemins par Monsieur Michel Huard :

Messieurs Michel Huard et Mathieu Gaudette procèdent à la présentation, sur support informatique, de quatre volets du projet clinique du RLS des Etchemins. Les documents papiers complets de ladite présentation sont remis à chacun des maires présents à la séance.

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

Aucun dossier à traiter.

7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

7.1 Modification du schéma d'aménagement : règlement no 108-12 (affectation agricole Sainte-Justine) :

2013-02-03

Adoption du règlement no 108-12 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine a demandé, par résolution (no 2A-09-12), une modification au Schéma d'aménagement, soit pour une modification des limites des affectations agricole et forestière;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité d'aménagement et du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite également que l'utilisation des conteneurs de transport soit régis par chacune des municipalités et non en vertu du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis, le 29 janvier, un avis favorable au projet de règlement no 108-12;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités (annexe 2) advenant la modification du schéma :

Règlement no 108-12 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2013-02-03 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

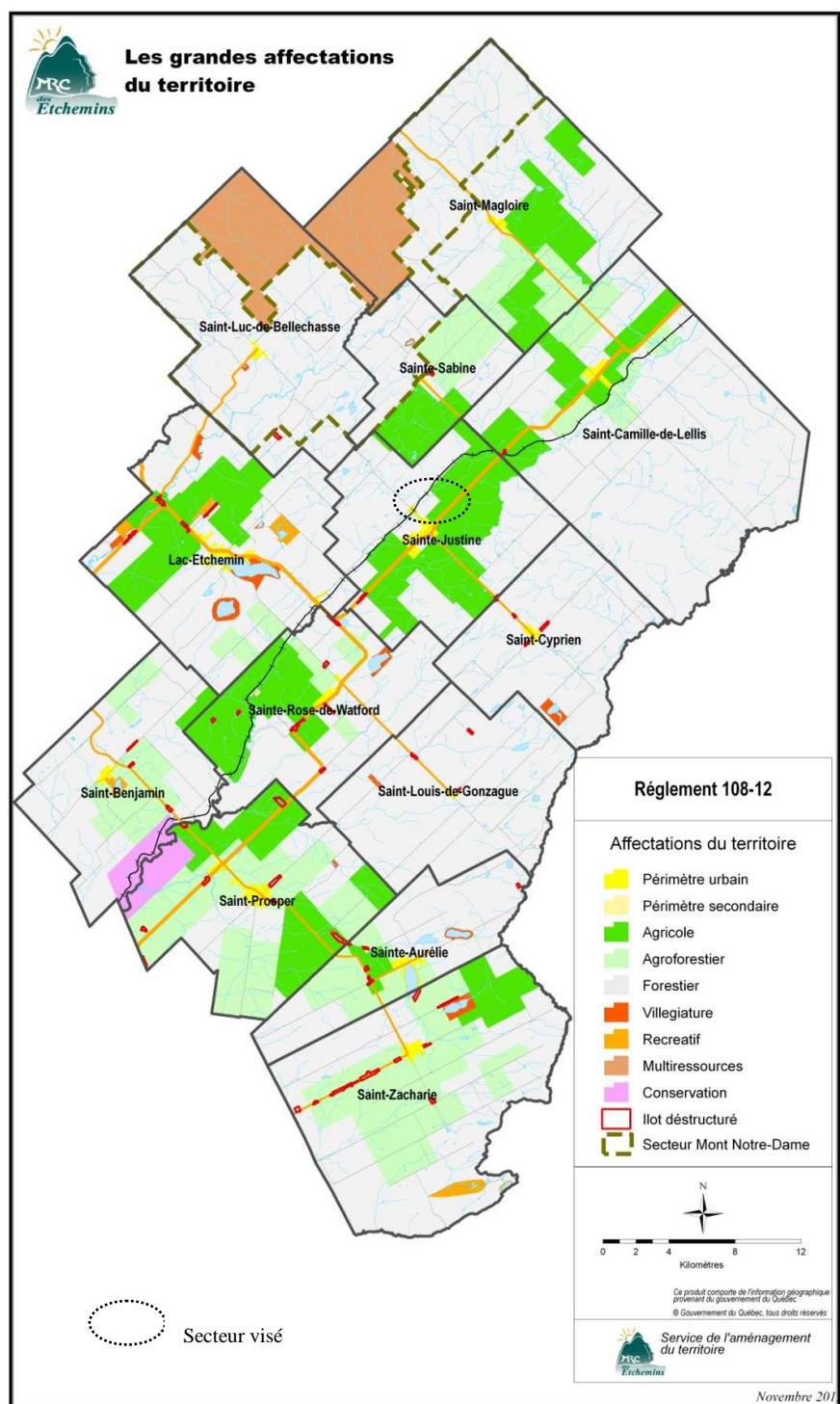
Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

ARTICLE 3 : Carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

Afin de modifier les limites des affectations agricole et forestière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante (*Pour plus de précision, le document justificatif, soit l'annexe 1, comprend un agrandissement du secteur visé.*) :



ARTICLE 4 : Les conteneurs de transport

L'article 2 du document complémentaire (Terminologie) est modifié par la suppression des mots « conteneur de transport » de la définition « **Véhicule désaffecté** ».

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE 1

DOCUMENT JUSTIFICATIF RÈGLEMENT No 108-12

Modification aux limites des affectations agricole et forestière:

La municipalité de Sainte-Justine, souhaite autoriser une nouvelle carrière (industrie extractive) sur le lot 3 915 992, via le rang 10. Ce lot est localisé à l'intérieur de l'affectation agricole et ce type d'usage n'y est pas autorisé en vertu du schéma d'aménagement.

Le schéma d'aménagement comprend 3 principales affectations qui touchent la zone agricole permanente; l'affectation agricole, l'affectation agroforestière et l'affectation forestière. L'affectation agricole couvre le territoire agricole dynamique. À l'image de la MRC des Etchemins, le dynamisme agricole ne se compare aucunement avec le dynamisme agricole des basses terres du Saint-Laurent. Toutefois, on y retrouve les principales entreprises agricoles et une activité agricole relativement plus intensive. L'affectation agroforestière couvre un territoire dont les usages sont plus diversifiés (mixte). On y retrouve quelques usages agricoles enclavées dans des zones plus forestières. Quant à l'affectation forestière, très peu ou pas d'activités agricoles s'y retrouvent.

La superficie retranchée à l'affectation agricole est d'environ 140 hectares.





Les conteneurs de transport :

Actuellement, le schéma d'aménagement interdit, sauf exception à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière et à certaines conditions, l'utilisation des véhicules désaffectés à des fins de bâtiments complémentaires. Or, le terme « conteneur de transport » est inscrit à la définition de « véhicule désaffecté ».

Les municipalités, pour la majorité, souhaitent pouvoir régir à leur guise l'implantation des conteneurs de transport. Soit, plus spécifiquement, les permettre à l'intérieur d'une zone industrielle. En retirant les conteneurs de la liste des véhicules désaffectés, la MRC n'intervient plus à cet égard, et laisse le soin aux municipalités de régir ce type d'équipement. Tous les autres types de « véhicules désaffectés » continuent d'être régis par le schéma d'aménagement et ce aux mêmes conditions.

ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour Sainte-Justine

La municipalité de Sainte-Justine devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Réduire l'affectation agricole tel que modifié au schéma d'aménagement, tant au plan d'urbanisme (l'affectation agricole) qu'au plan de zonage (zone 43-A et 49-A);
- Elle pourra modifier la nature des usages autorisés en fonction de ce qui est compatible en vertu du schéma d'aménagement;
- Par ailleurs, la municipalité devra prendre les dispositions nécessaires pour indiquer, à sa réglementation d'urbanisme, que la présente modification aux limites d'affectations ne modifiera en rien les dispositions de la décision no 371448 rendue par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA. Ainsi, nous rappelons à la municipalité que le secteur intégré à l'affectation forestière ne pourra faire l'objet d'un permis de construction sur un lot de 10 hectares et plus.

Modifications pour toutes les municipalités

Les municipalités de la MRC pourront modifier leurs règlements pour permettre les conteneurs de transport aux endroits et conditions qu'elles jugeront appropriés.

7.2 Modification du schéma d'aménagement : projet de règlement no 111-13 (périmètre urbain de Lac-Etchemin) :

2013-02-04

Adoption du projet de règlement no 111-13 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, par résolutions nos 245-12-2012 et 246-12-2012, des modifications au Schéma d'aménagement, soit deux agrandissements du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ces agrandissements seraient réalisés à même l'affectation forestière et permettraient pour l'un, de confirmer des usages commerciaux le long de la route 277 (sortie est), et pour l'autre, la réalisation d'un projet de résidence communautaire (50 à 60 logements) destiné aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

Que soit adopté le projet de règlement 111-13 ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma;

QU'une copie du projet de règlement no 111-13 visant à modifier le schéma d'aménagement soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un avis préalable et ce tel que prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Projet de règlement no 111-13 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2013-02-04 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

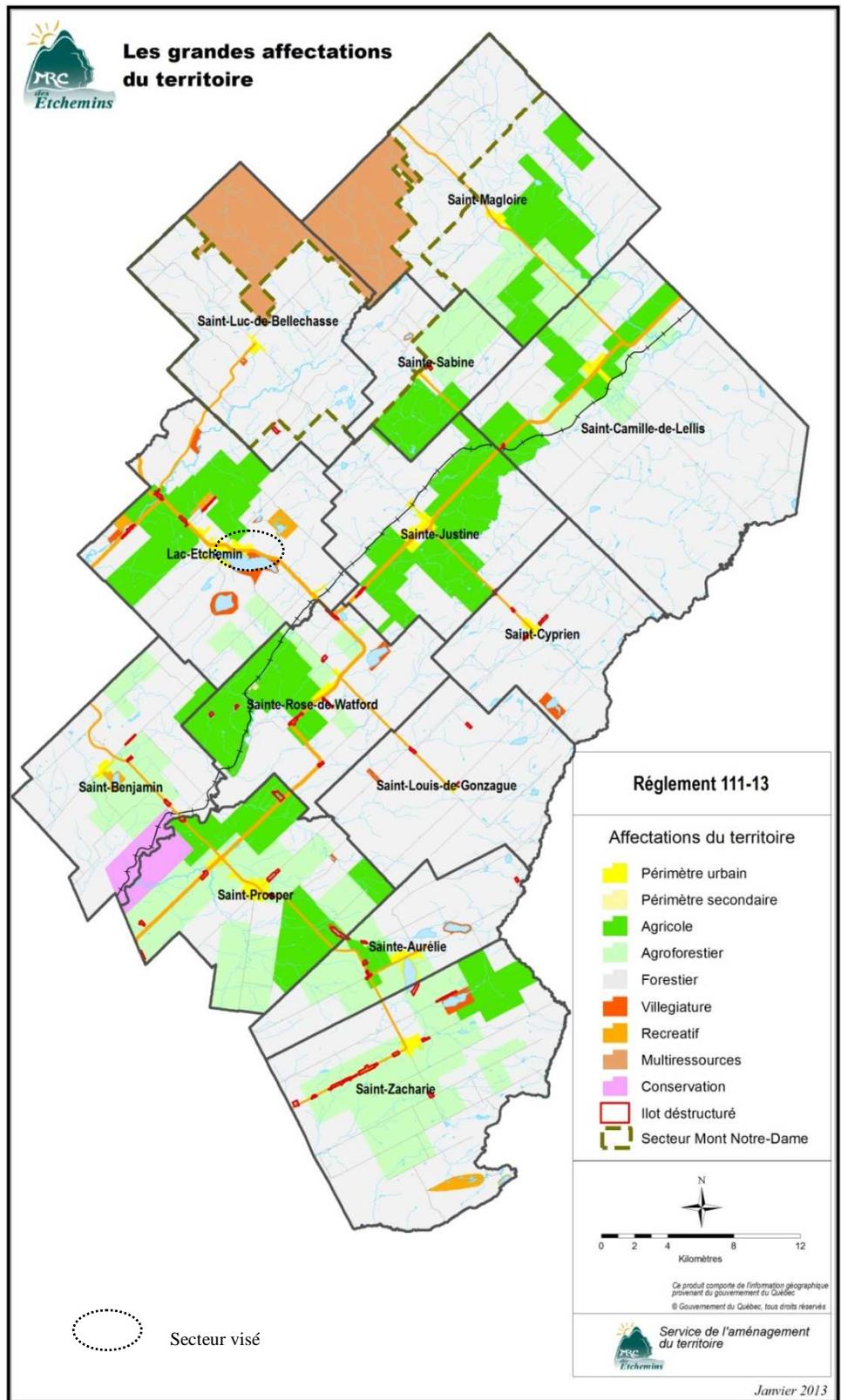
Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Carte des affectations du territoire

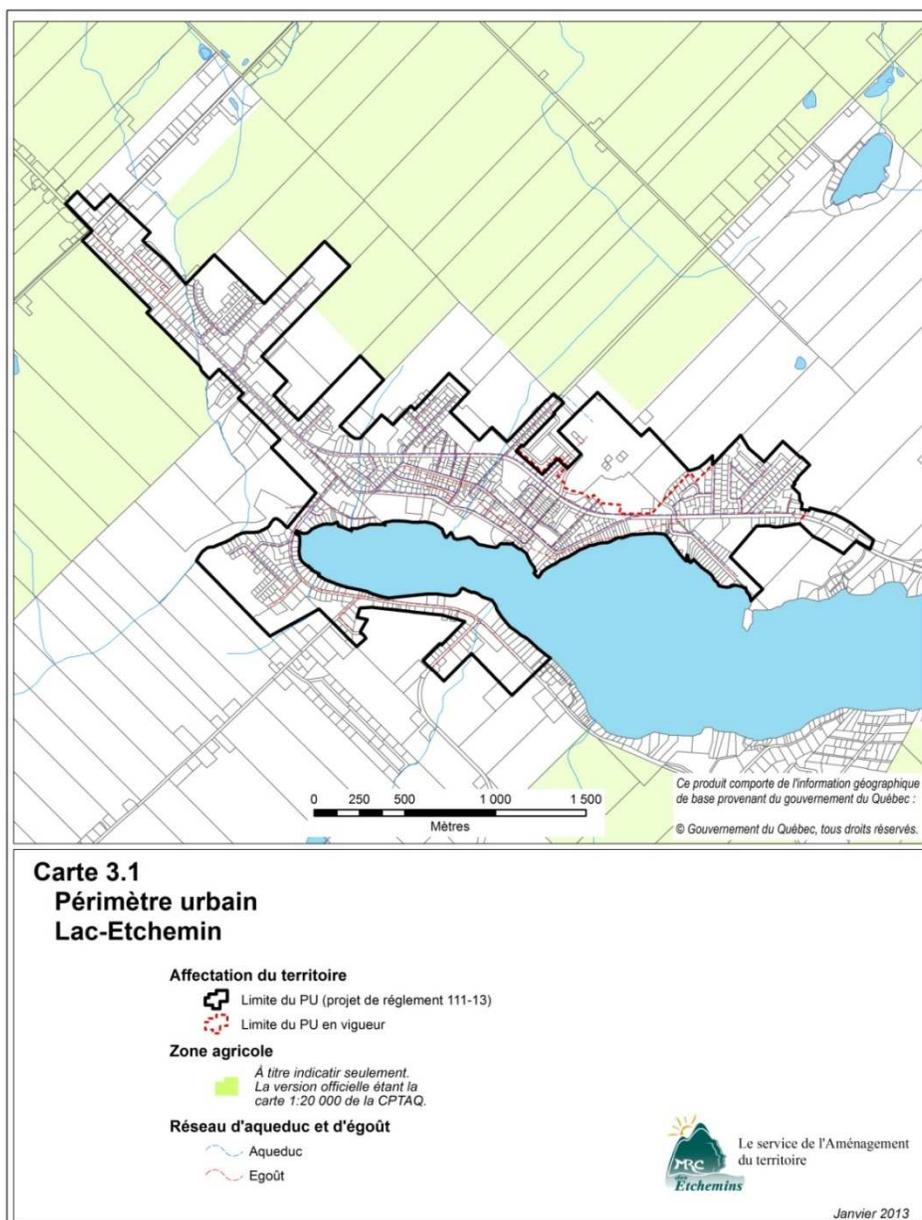
ARTICLE 3.1

Afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Lac-Etchemin, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante (*Pour plus de précision, le document justificatif, soit l'annexe 1, comprend un agrandissement des secteurs visés.*) :



ARTICLE 4 : La gestion de l'urbanisation

4.1 : La carte 3.1 (Périmètre urbain, Lac-Etchemin) est remplacée par la carte suivante :



4.2 : Le tableau 3.3 (Données relatives à la Municipalité de Lac-Etchemin) est modifié par le remplacement, à la section « **Caractéristiques du périmètre d'urbanisation** » de la superficie de « 270,753 hectares » par la superficie de « 303,753 hectares » pour le secteur « Village ».

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

 PRÉFET

 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE 1

DOCUMENT JUSTIFICATIF
PROJET DE RÈGLEMENT N° 111-13

Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Lac-Etchemin:

La Municipalité de Lac-Etchemin souhaite obtenir deux agrandissements de son périmètre d'urbanisation.

Le premier est une portion de territoire localisée à l'extrémité est du périmètre d'urbanisation et comprend des terrains situés de part et d'autre de la route 277 sur une distance d'environ 400 mètres. Cette prolongation permettrait d'inclure l'ensemble des propriétés dont l'usage principal est commercial. Actuellement, ces usages sont dérogatoires en vertu de la réglementation municipale (*et également en vertu du schéma d'aménagement de la MRC*). Étant localisés à l'intérieur de l'affectation forestière, les type de commerces qu'on y retrouve actuellement n'y sont pas autorisés. Par contre, ayant été construits avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme, ils bénéficient tous de droits acquis. Toutefois, ces droits acquis s'éteignent après un an suivant l'abandon de l'activité commerciale dérogatoire (réf. règlement de zonage, Lac-Étchemin). À l'intérieur de la période d'un an, il est toujours possible de redémarrer le même type de commerce. Par la suite, les droits acquis ne peuvent plus être utilisés et seuls les usages permis à l'intérieur d'une zone à dominance forestière pourront être autorisés. Il y a donc un risque d'abandon de l'immeuble et des conséquences qui s'en suivent; détérioration des bâtiments, manque d'entretien du terrain, etc.

En résumé, cet agrandissement du périmètre n'offrira aucune véritable possibilité d'extension du développement. Il ne s'agit essentiellement qu'une opération de consolidation d'usages commerciaux existants. Par ailleurs, il n'est pas prévu de prolonger les services d'aqueduc et d'égout pour desservir les propriétés qui seraient ainsi intégrées au périmètre urbain.

Le deuxième agrandissement du périmètre d'urbanisation représente une superficie d'environ 28 hectares. Bien qu'il semble important en termes de superficie, il s'agit principalement d'intégrer deux propriétés de grande superficie qui sont déjà occupées. Soit celle du centre de santé et des services sociaux (CSSS) des Etchemins et une autre dont l'usage est uniquement résidentiel. Un dernier bloc de cet agrandissement (hachuré) serait destiné à la construction d'un projet résidentiel communautaire de 50 à 60 logements (3½ et 4½) destinés aux aînés (personnes retraitées autonomes et semi-autonomes).

Par ses dimensions (3 étages et plus de 1880 m² au sol) ce bâtiment et ses infrastructures complémentaires (aires de stationnements, allées d'accès, sentiers, etc.), requièrent une superficie de terrain importante. De plus, le projet actuel compte un seul bâtiment. À plus long terme, si la demande se concrétise, le promoteur songe à ajouter une autre phase au projet (un bâtiment additionnel sur la même propriété).

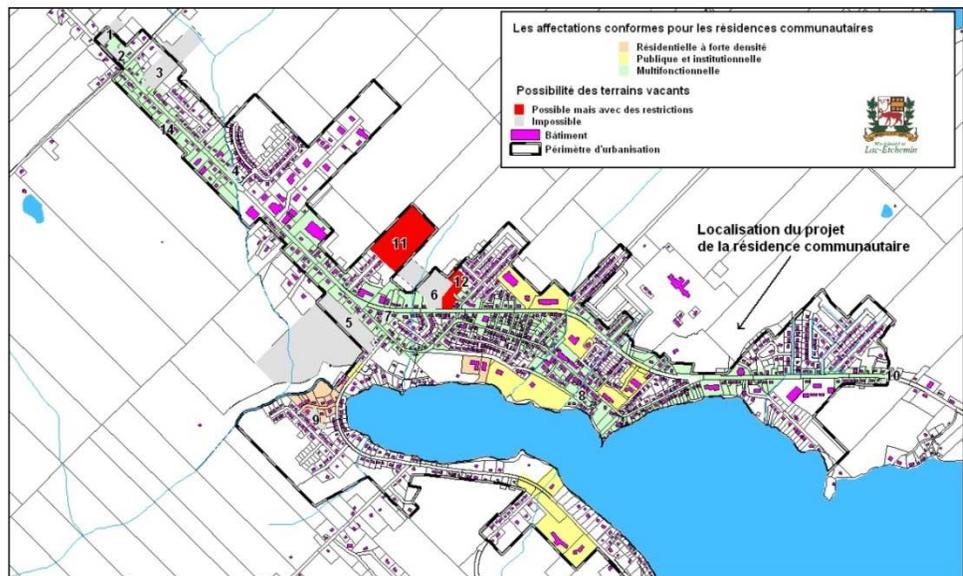
Donc, cet agrandissement comprend trois terrains dont deux sont déjà occupés. Le dernier sera exclusivement dédié à l'implantation d'un bâtiment résidentiel communautaire. Aucun autre type de bâtiment ou développement n'y sera érigé.

Dans le cadre de cette demande, la municipalité a transmise à la MRC une cartographie indiquant les possibilités et impossibilités pour implanter un tel projet à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation en fonction de son plan d'urbanisme et son règlement de zonage (voir carte ici-bas).

Sur la carte, les terrains 1, 2, 3, 10 et 14 ne sont pas desservis par l'aqueduc municipal. Ce qui les rend automatiquement non éligibles pour le projet étant donné les normes de sécurité incendie (nécessité de gicleurs). Les lots 8 et 9 ne possèdent pas la superficie requise pour le projet. Un projet de camping est prévu (en construction en 2013-2014) sur le lot 5. Le lot 6 est un cimetière. Les lots 11 et 12 ne possèdent pas les superficies requises pour le projet actuel et éventuellement la phase 2. De plus, le lot 11 est localisé à l'intérieur de l'affectation « résidentielle de moyenne densité » et ne permet pas une intégration harmonieuse du projet résidentiel communautaire tel que proposé. En fait, le plan d'urbanisme n'y permet pas un projet résidentiel communautaire qui est du type « forte densité » ou « publique et institutionnel » et le conseil souhaite conserver ce lot pour le développement résidentiel de faible densité. Les autres espaces encore vacants apparaissant sur la carte (sans couleur et non lotis) sont en fait déjà destinés à du développement résidentiel de faible densité et en cours de développement.

En définitive, le conseil de la municipalité souhaite pouvoir agrandir le périmètre d'urbanisation pour répondre au besoin pour ce type de bâtiment (forte densité) tout en conservant ses possibilités de développement de faible et moyenne densité ailleurs sur le territoire. Plus spécifiquement, le secteur visé pour le projet résidentiel communautaire étant contigu au terrain du centre de santé et des services sociaux (CSSS), la municipalité souhaite créer une nouvelle zone à caractère « public et institutionnel » intégrant les deux propriétés et y permettre le projet résidentiel communautaire. Ce qui est logique, compte tenu de la clientèle ciblée pour le projet (retraités et pré-retraités).

Carte et informations fournies par la Municipalité de Lac-Etchemin



Croquis et ortho photographie des secteurs visés par le projet de règlement no 111-13



ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour la Municipalité de Lac-Etchemin

La Municipalité de Lac-Etchemin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation en fonction des nouvelles limites modifiées en vertu du règlement no 111-13 de la MRC des Etchemins (règlement de modification du schéma d'aménagement);
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés à l'intérieur des parties de territoire intégrées au périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-02-05

Projet de règlement no 111-13 : modalités et tenue de l'assemblée publique de consultation :

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement no 111-13 a été adopté par le Conseil des maires le 13 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une assemblée publique de consultation et d'en définir les modalités applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement soient nommés pour tenir l'assemblée publique de consultation à l'égard du projet de règlement no 111-13;

QUE la susdite assemblée se tiendra le 13 mars à compter de 18h30 à la salle du conseil de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Émission de certificats de conformité (règlements d'urbanisme) :

2013-02-06

Certificat de conformité relatif au règlement no 131-2012 de la Municipalité de Lac-Etchemin :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le 15 janvier 2013, le règlement no 131-2012;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier des dispositions du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux permis et certificats, du règlement de zonage et du règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effet de corriger diverses mesures réglementaires ainsi que pour assurer la concordance avec le règlement no 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 131-2012 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-02-07

Certificat de conformité relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 110 et 112-A, rue des Trembles de la Municipalité de Lac-Etchemin :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement no 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, des usages non-conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un usage relié à des activités religieuses compris dans la classe d'usage de type « Publique et institutionnelle (Pa) » est projeté à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 110 et 112-A, rue des Trembles, localisé dans la zone 10-H au sens du règlement de zonage no 62-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (demande no 2012-57);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une analyse de la part des autorités municipales et que celles-ci l'ont jugé conforme aux conditions déterminées au règlement no 121-2012;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 033-02-2013 a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 6 février 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la demande no 2012-57 relativement au projet de nouvel usage relié à des activités religieuses compris dans la classe d'usage de type « Publique et institutionnelle (Pa) », dans le bâtiment principal sis au 110 et 112-A, rue des Trembles, localisé dans la zone 10-H au sens du règlement de zonage no 62-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-02-08

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 04-2012, 05-2012 et 06-2012 de la Municipalité de Saint-Zacharie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté le 4 février 2013, les règlements nos 04-2012, 05-2012 et 06-2012;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objets de modifier des dispositions du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux permis et certificats et du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effet de corriger diverses mesures réglementaires ainsi que pour assurer la concordance avec le règlement no 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 04-2012, 05-2012 et 06-2012 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-02-09

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 09-2012, 10-2012 et 11-2012 de la Municipalité de Sainte-Aurélie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté le 4 février 2013, les règlements nos 09-2012, 10-2012 et 11-2012;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objets de modifier des dispositions du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux permis et certificats et du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effet de corriger diverses mesures réglementaires ainsi que pour assurer la concordance avec le règlement no 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 09-2012, 10-2012 et 11-2012 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-02-10

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 20-2012, 21-2012, 22-2012 et 23-2012 de la Municipalité de Saint-Prosper :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté le 5 février 2013, les règlements nos 20-2012, 21-2012, 22-2012 et 23-2012;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objets de modifier des dispositions du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux permis et certificats, du règlement de zonage et du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effet de corriger diverses mesures réglementaires ainsi que pour assurer la concordance avec le règlement no 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 20-2012, 21-2012, 22-2012 et 23-2012 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-02-11

7.4 Embauche de Madame Marie-France Jacques, aménagiste contractuelle, tel que prévu au budget :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a ouvert un poste d'aménagiste en janvier dernier et qu'elle a retenu la candidature de Madame Jacques sur un total de quinze dossiers reçus;

CONSIDÉRANT QUE le mandat spécifique est pour une durée d'un an à partir de la date du début de l'emploi soit le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers seront principalement pour : La révision du plan d'aménagement du parc régional du Massif-du-Sud (CADMS), du plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL), de la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et finalement du schéma de couverture de risque incendie et autres tâches connexes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR DONALD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise l'embauche de madame Marie-France Jacques à titre d'aménagiste contractuelle (classe 3, niveau 1, échelon 1) au salaire annuel, au moment de l'embauche, de 34 969\$; les autres conditions d'emploi étant prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

Aucun dossier à traiter.

9.0 AFFAIRES COURANTES :

9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

9.2 Polyvalente des Appalaches – Sollicitation financière :

2013-02-12

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE, tel que mentionné au compte rendu du comité administratif du 29 janvier, la MRC ne contribuera pas à cette demande compte tenu du fait que les municipalités locales sont ou seront directement sollicitées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.3 Chaudière-Appalaches économique – Résolution vs dossier Femmessor :

2013-02-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appuie la résolution de l'organisme Chaudière-Appalaches Économique datée du 26 novembre 2012 et signée par son président Monsieur Roger Gagnon.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.4 Secondaire en spectacle – Demande de soutien financier :

2013-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ROCK CARRIER,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE, tel que mentionné au compte rendu du comité administratif du 29 janvier, la MRC ne contribuera pas à cette demande compte tenu du fait que les municipalités locales sont ou seront directement sollicitées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-02-15

9.5 Projet de résolution en appui au Livre blanc de L'UMQ :

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficience et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.6 Résolution et autorisation de signature pour l'entente de délégation de gestion du Parc-du-Massif-du-Sud à la CADMS :

2013-02-16

CONSIDÉRANT QUE le projet final d'entente de délégation de gestion et de développement du parc régional du Massif du Sud est approuvé par le Conseil des maires des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse est également en accord avec ledit projet de délégation de gestion et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) est l'organisme mandataire officiellement retenu par les MRC de Bellechasse et des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le préfet et le directeur général de la MRC des Etchemins soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à ladite entente de délégation de gestion et de développement du parc du Massif du Sud à la CADMS;

QUE ladite entente soit acheminée au Ministère des Ressources Naturelles (MRN) ainsi qu'au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) pour approbation finale par lesdits ministères respectifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.7 Transport-collectif – Lancement d’un ajout de service à la population :

Point d’information sur le lancement du service de « taxi collectif » desservant le territoire des Etchemins depuis le 11 février.

9.8 Village des Défricheurs de Saint-Prosper – Campagne de financement :

2013-02-17

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE, suite à la recommandation du comité administratif, le Conseil des maires accepte de contribuer pour une somme de cinq cents dollars (500\$) à la campagne de financement 2013 du Village des Défricheurs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.9 Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Demande de commande :

2013-02-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE, suite à la recommandation du comité administratif, le Conseil des maires suggère le statu quo à ce moment-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.10 Proposition d’invitation de l’UPA de Beauce pour la tenue, sur le territoire des Etchemins, de la journée régionale sur le développement de l’agriculture tel que présentée à Saint-Ephrem de Beauce le 21 janvier dernier :

2013-02-19

CONSIDÉRANT QUE la « Journée régionale sur le développement de l’agriculture » a été tenue pour sa deuxième édition sur le territoire de la Beauce plus précisément à Saint-Éphrem le 21 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QU’il y aurait lieu de tenir la troisième édition sur le territoire des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE la MRC invite l’UPA de Beauce à organiser cette importante journée dans l’une des municipalités des Etchemins pour la prochaine édition qui aura lieu au début de l’année 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.11 Demande d’achat équipement service incendie :

Il s’agit d’un ensemble de vérification de volume d’eau complet avec coffret et 4 buses. Cet équipement pourrait être utile à toutes municipalités selon la suggestion faite par le service incendie de Sainte-Rose.

Sujet à revoir en mars.

9.12 Demande d’appui de L’UMQ dans le dossier du projet de loi modifiant le règlement sur la compensation pour les services de récupération et de la valorisation de matières résiduelles :

2013-02-20

CONSIDÉRANT QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la MRC des Etchemins pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

QUE la MRC des Etchemins fasse parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.13 Résolution à l'intention du ministère des Transports relative au transport collectif :

2013-02-21

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le ministère des Transports soit informé que la MRC des Etchemins a prévu, en 2013, contribuer d'une somme de quinze mille dollars (15,000\$) pour le transport collectif sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.14 Résolution pour signature d'une entente au niveau du partage de données géomatiques pour le Parc-du-Massif-du-Sud :

2013-02-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente particulière relative au partage de l'information géographique dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif-du-Sud avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

Aucun dossier à traiter.

11.0 ADMINISTRATION :

2013-02-23

11.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 386 686,04\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

1. Gala du Mérite Sportif Beauceron :

- a. Remerciement pour la participation financière de la MRC lors de la 35^{ème} édition de cet événement.

2013-02-24

Motion de félicitations :

QU'une motion de félicitations soit adressée, de la part du Conseil des maires de la MRC des Etchemins, à l'endroit des athlètes et organismes suivants :

L'Élitas d'or : Julie Labonté de Sainte-Justine;
Gymnastique : Anne Gagné de Lac-Etchemin;
Snowboard Cross : Valérie Poulin de Lac-Etchemin;
Événement de l'année : Défi Beauceron 2012 de Saint-Prosper;
Organisme de l'année : Coopérative de Solidarité du Mont Orignal de Lac-Etchemin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2. Ministère des Finances et de l'Économie :

- a. Le ministère des Finances et de l'Économie transmet la confirmation d'un chèque totalisant la somme de 162,255.00\$ pour l'entente de financement du CLD des Etchemins pour l'année 2012.

3. La Mutuelle des municipalités du Québec :

- a. Confirmation de la ristourne au montant de 1,505.00\$;
- b. La lettre spécifie que les dossiers exempts de réclamation depuis 3 ans bénéficieront d'un rabais de 10 % applicable lors du renouvellement à partir de janvier 2013.

4. Madame Judith St-Hilaire, artiste peintre :

- a. Madame St-Hilaire confirme la réception du chèque couvrant l'achat du tableau « Cristal » remis à Monsieur Fernand Heppell lors du social des fêtes le 11 janvier dernier.

5. **Municipalité de Saint-Prosper :**
 - a. Résolution d'appui concernant les services d'Hydro-Québec;
 - b. Résolution de désaccord auprès du MAMROT concernant le dossier de modification du plan d'aménagement en lien avec le projet du Grand Héron (Saint-Benjamin).

6. **Programme PAIR :**
 - a. Accusé réception de la lettre envoyée par la direction générale concernant ce dossier présenté au Conseil des maires de décembre dernier.

7. **Hydro-Québec :**
 - a. Accusé réception de la résolution émise par la MRC le 9 janvier dernier concernant l'insatisfaction des différents services de branchements et de réparations de la Société d'état à l'endroit des citoyens du territoire de la MRC des Etchemins.

8. **MDDEFP :**
 - a. Montant de 163,217.12\$ versé en subvention sur le territoire de la MRC en 2012 dans le plan du PGMR, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

9. **Culture et Communications Québec, CLD, MRC des Etchemins (Communiqué de presse) :**
 - a. Le fonds culturel pour l'année 2013 au montant total de 9,000.00\$ pourra être disponible pour des projets (1,500.00\$ maximum par projet sur le territoire).

10. **Communiqué de presse :**
 - a. Communiqué de presse daté du 24 janvier 2013 de la députée Dominique Vien en lien avec le dossier des Régions Ressources et MRC des Etchemins.

11. **Prix du Patrimoine :**
 - a. Copie de la lettre dans vos documents pour informations.

12. **Moulin La Lorraine :**
 - a. Invitation au lancement de la saison 2013.

13. **MTQ+MAMROT :**
 - a. Confirmation de l'acceptation du projet de règlement no. 108-12, en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'affectation « Forestière » à même l'affectation « Agricole » d'une superficie d'environ 140 hectares dans la municipalité de Sainte-Justine.

14. **Demande de rencontre adressée au ministre des finances Nicolas Marceau (projet de lettre) :**
 - a. Copie du projet de lettre ci-incluse.

15. **Steven Blaney :**
 - a. Accusé réception de l'invitation lancée, au député, par la MRC pour la tenue de la troisième édition de la soirée reconnaissance des Prix Hommage 2013.

16. Appui au démarrage d'entreprise laitière (copie incluse) :

- a. Deux jeunes entrepreneurs ont reçu l'appui de la députée Dominique Vien dans leur projet de démarrage d'entreprise laitière sur le territoire des Etchemins. Seriez-vous d'accord à appuyer ces jeunes par une lettre....?

2013-02-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QU'UNE lettre d'appui soit adressée à monsieur Dany Michaud et à madame Line Gauvin, tous deux résidents de Hérouxville, dans le cadre de leur projet de démarrage d'une entreprise de production laitière dans notre région.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

17. Conférence de presse :

- a. C'est ce matin, que le comité organisateur de la troisième édition de la «Soirée Hommage » avait lieu à la salle du Conseil des maires. Une copie des informations pertinentes est incluse dans vos documents.

13.0 VARIA :

Comité des Prix du Patrimoine :

Madame Marielle Lemieux, mairesse de Saint-Magloire, fait mention que l'évènement régional des Prix du Patrimoine se tiendra à Saint-Joseph de Beauce le 15 juin 2013.

Monsieur Harold Gagnon, dossier Région ressource.
Suggestion : Proposition d'une marche de tous les maires.

Il est également convenu qu'une rencontre du comité de vitalisation aura lieu le lundi 18 février à 9h00 à la salle du conseil de la MRC afin de discuter des actions à prendre pour la suite du dossier des Régions Ressources.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucun nouveau point n'est ajouté.

2013-02-26

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRETARIE-TRÉSORIER